

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2026

SIMPLIFIER LE MILLEFEUILLE TERRITORIAL PAR LA COLLECTIVITÉ UNIQUE - (N° 1800)

N° CL15

AMENDEMENT

présenté par
Mme Morel

ARTICLE PREMIER

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

I. – À l'alinéa 12, substituer au mot :

« un »

le mot :

« deux ».

II. – En conséquence, à la fin du même alinéa, substituer à l'année :

« 2035 »

l'année :

« 2050 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La présente proposition de loi prévoit que les projets de schémas et documents de planification soient transmis entre la collectivité territoriale unique et le conseil régional jusqu'en 2035. Cette échéance apparaît trop courte pour consolider durablement une réforme institutionnelle d'une telle ampleur.

Le présent amendement propose donc de prolonger cette obligation jusqu'en 2050 et de porter d'un à deux mois le délai de transmission préalable à l'adoption des schémas

concernés. Il s'agit de garantir une concertation réelle, efficace et structurée, ainsi qu'une cohérence durable des politiques territoriales.

Une réforme ambitieuse ne peut produire pleinement ses effets que si elle s'inscrit dans la durée. Cet amendement affirme la responsabilité politique et la vision à long terme nécessaires pour réussir la transformation des territoires.